

PAR COURRIEL

Québec, le 17 décembre 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-11-052 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 novembre dernier, concernant les échanges entre le demandeur et le ministère en lien avec le bail hydrique No 8485-282, émis le 19 mars 1989, que vous avez obtenu suite à votre demande 2021-06-021.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Échanges courriels et communications débutant le 3 mai 1982, 4 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Hanen Khaldi, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel hanen.khaldi@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

Original signé par

Chantale Bourgault
p. j.3

... 2



Montréal, le 3 mai 1982.

art.53-54

OBJET: Aménagement d'une bande de terrain
longeant le lac Champlain

DOSSIER: Philipsburg (504/82)
(Brome-Missisquoi)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande et à notre visite des lieux en date du 27 avril dernier concernant les travaux que vous vous proposez de réaliser sur le lot P2-5 longeant le lac Champlain.

Nous tenons à vous informer qu'il n'est pas dans les politiques du ministère de l'Environnement d'accepter des travaux de remblayage en bordure des plans d'eau du Québec. Nous tenons également à ce que soit protégée en presque totalité la végétation des rives - une bande de 35 pieds qui s'étend en profondeur à partir de la ligne naturelle des hautes eaux -. Cette prise de position découle du fait que la rive d'un cours d'eau marque avant tout la transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique et de ce fait, est partie intégrante de son équilibre naturel. Les interventions qui y sont faites ont par conséquent une répercussion certaine sur la qualité des eaux. Ainsi, la végétation qui existe sur une rive naturelle joue plusieurs rôles. D'une part, elle permet, par son réseau de racines de retenir le sol et de freiner l'érosion. D'autre part, en utilisant les éléments nutritifs du sol pour sa croissance, elle prévient la surfertilisation des eaux.

Notre ministère favorise également des aménagements naturels comme protection des rives et du littoral d'un plan d'eau. Les protections mécaniques (gabions, perré, mur de béton etc...) ne sont autorisées que lorsqu'il est clairement établi que c'est la seule façon de remédier aux problèmes d'érosion ou d'instabilité des rives.

.../2

Connaissant maintenant notre politique d'aménagement des rives vous comprendrez que nous ne pouvons vous consentir tous les travaux proposés mais seulement ceux visant à réparer la protection mécanique bordant votre terrain du côté du lac. Nous vous proposons de réparer la protection mécanique en front de votre lot en réalisant les travaux suivants:

- Consolider le perré existant en ajoutant en surface sur toute la longueur de votre lot de la pierre de carrière de 1 à 24 pouces de grosseur. Cette protection additionnelle d'une épaisseur maximum de 30 po. devra occuper une bande de 8 pi. de profondeur mesurée à partir de la partie sommitale du talus actuel.

Vous pourrez également créer une ceinture de végétation arbustive à la limite du perré en plantant quelques rangées de spirée à larges feuilles ou de cornouiller stolonifère. Ces arbustes buissonnants à fort enracinement vont suffire à redonner à la rive un caractère naturel.

Nous pouvons vous offrir gratuitement, si vous en faites la demande par écrit, toutes les boutures enracinées nécessaires à la réalisation des travaux ci-haut mentionnés.

Veuillez nous faire part de votre décision concernant les travaux ci-haut mentionnés. Advenant une réponse positive à notre proposition, nous vous préparerons un certificat d'autorisation et le cas échéant un bail pour occupation d'un secteur du domaine public. Par la suite, vous pourrez entreprendre les travaux autorisés.

Acceptez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J. Hervé Dubé

J. Hervé Dubé, ing.



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction générale de
l'amélioration et de
la restauration
du milieu aquatique**
Direction de l'aménagement
des lacs et cours d'eau

Montréal, le 27 juillet 1982.

M. Gilles R. Plante, ing.
Service du Milieu Hydrique
Ministère de l'Environnement
2360, chemin Ste-Foy
Ste-Foy, Québec
G1V 4H2

OBJET: Stabilisation d'une bande de terrain
riveraine du lac Champlain


DOSSIER: Philipsburg (Brome-Missisquoi)
(504/82)

Monsieur,

La présente fait suite à la lettre d'acceptation de notre proposition d'aménagement que nous avons reçu de **art.53-54** concernant la stabilisation de la partie de son lot (P2-5) longeant le lac Champlain dans les limites de la municipalité de Philipsburg.

Nous recommandons à la Direction générale de la protection de l'Environnement et de la nature d'émettre un certificat d'autorisation conformément aux exigences contenues dans notre lettre du 3 mai dernier. Vous trouverez ci-joint copie de notre proposition d'aménagement et un plan de localisation du lot de **art.53-54**

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pierre-Paul Dumoulin, ing. M.Sc.A.

art.53-54

NDA

5199, rue Sherbrooke est, Édifice A, bureau 4800, Montréal H1T 3X3

82.07.30 L.P.



Bureau du sous-ministre

art.53-54

Québec, le 5 août 1982

Objet: Lac Champlain
Certificat d'autorisation
numéro 109-8283
Dossiers 504/1982 A.L.
215/1982 M.H.

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation de travaux, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux ci-après décrits.

Description des travaux:

Les travaux consistent à consolider la protection en pierres qui existe sur la rive du lac Champlain en face d'une partie du lot 2-5 du village de Philipsburg dans le comté de Missisquoi.

Il s'agit de consolider le perré existant en ajoutant en surface sur toute la longueur de votre lot de la pierre de carrière de 1 à 24 pouces de diamètre. Cette protection additionnelle d'une épaisseur maximum de 30 pouces ne devra pas excéder en profondeur une distance de 8 pieds à partir du sommet du talus actuel.

Le détenteur du présent certificat se porte garant de tous dommages et réclamations pouvant résulter de la construction et du maintien desdits ouvrages.

Le présent certificat ne dispense pas le détenteur d'obtenir les permis ou autres autorisations requis en vertu des autres lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux existants.

.../2



Bureau du sous-ministre

/2

Ce certificat ne constitue pas un titre légalisant l'occupation de la propriété domaniale. S'il y a occupation de la propriété du Gouvernement du Québec une fois les travaux complétés, le détenteur du présent certificat s'engage à se conformer aux dispositions du règlement d'application de l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux en obtenant un bail ou un permis d'occupation du ministère de l'Environnement.

Le présent certificat est valide à compter de la date des présentes et prendra fin le 1er novembre 1982. Après cette date, aucun travail ne pourra être exécuté sans que le détenteur détienne au préalable un nouveau certificat.

Je vous prie d'agréer, monsieur, mes salutations les meilleures.

Le sous-ministre de
l'environnement

ORIGINAL SIGNÉ PAR
GUY AUDET

par: Guy Audet, ing., M.Sc.
Directeur général de la
protection de l'environnement
et de la nature.

C.C.: Monsieur Roger Sirois, dir. rég.
Région 02

Monsieur Pierre-Paul Dumoulin
Aménagement des lacs et cours d'eau

Robert Rémi

82-11-09	
C. AU	11-10
Q.P.	

DIRECTION GÉNÉRALE
 Protection de l'Environnement
 et de la Nature
 REÇU LE
 NOV 9 1982
 31-11
 ENVIRONNEMENT QUÉBEC

St-Jean, le 3 novembre 1982

215/82

Ministère de l'Environnement,
 Directions de l'Aménagement des lacs
 et des cours d'eau.
 5189, rue Sherbrooke Est
 Edifice A, Bureau 4800
 Montréal Québec
 H1T 3X3

M. Guy Audet, Ing. M.CS.
Directeur général de l'environnement et de la nature.

Monsieur le Sous-Ministre,

Tel qu'entendu sur votre lettre du 5 août 1982, j'ai
 fait exécuter les dits travaux tel que demandés par vous,
 effectués par :

art.23-24

J'ai donné votre lettre à **art.23-24** et il m'apparaît
 que les travaux ont été exécutés tels que prévus et demandés
 par vous.

Je demande donc respectueusement à votre ministère un
 permis d'occupation tel que spécifié sur votre lettre.

Veillez, M. le Sous-Ministre , accepter l'expression
 de mes sentiments distingués.

art.53-54

82.11.10 LP

Québec, le 11 novembre 1982

art.53-54

Objet: Lac Champlain
N/D # 215/1982

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 3 novembre dernier concernant le sujet mentionné en rubrique.

Nous prenons note de vos informations en regard des travaux qui sont terminés. Cependant, je dois vous informer qu'avant de vous émettre un titre d'occupation, il nous sera nécessaire de retourner à votre propriété afin de faire un relevé de l'empiètement existant.

Or la saison d'inspection étant pratiquement terminée, ladite inspection est notée pour le début du printemps prochain.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, art.53-54 , mes meilleures salutations.

Le responsable de la Section
des baux et permis



Robert Poissant, tech.
Division concession
Service du Milieu hydrique

art.53-54



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction générale
des ressources hydriques**

2360, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy, (Québec) G1V 4H2
No. Téléx: 051-31629
No. Béling: 643-4706

Québec, le 19 mars 1985

art.53-54

...

Objet: Lac Champlain
N/D # 215/1982

Monsieur,

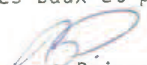
La présente fait suite à une inspection effectuée par un de nos représentants à votre propriété concernant les aménagements que vous avez érigés et que vous maintenez sur le lit du lac Champlain.

Conformément aux dispositions du règlement d'application de l'article numéro 2 de la Loi sur le régime des eaux, nous vous transmettons sous pli et en duplicata notre projet de bail. Il y aura lieu de le compléter par votre signature ainsi que par celle d'un témoin aux endroits appropriés, soit à la page cinq (5) des deux (2) copies du bail ainsi que sur les relevés techniques et de nous retourner le tout dans un délai de trente (30) jours à compter de la présente, accompagné d'un chèque couvrant le montant du loyer annuel y indiqué.

Sur réception, ces documents seront transmis à l'autorité du ministère pour validation et nous vous retournerons une copie certifiée du bail pour votre dossier.

Vous remerciant de votre collaboration, veuillez agréer,
art.53-54 mes meilleures salutations.

Le responsable de la Section
des baux et permis


Robert Poissant, tech.
Division concession
Service du Domaine hydrique

art.53-54

M. J. Lacroix 20823



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction générale de la
protection de l'environnement
et de la nature**

2360, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy, (Québec) G1V 4H2
No. Téléx: 051-31629
No. Béline: 643-4706

Ste-Foy, le 9 avril 1985.

art.53-54

Objet: Lac Champlain
N/D 215/1982.

Cher locataire,

Nous joignons à la présente l'original du bail intervenu entre vous-même et le Gouvernement du Québec, concernant la location d'une partie du lit du cours d'eau situé **art.53-54** a pour le maintien d'un ou plusieurs ouvrage(s) sur le domaine public québécois.

Nous apprécions grandement votre participation à l'acceptation des règlements relatifs à la Loi sur le régime des eaux et soyez assuré de notre coopération pour tout renseignement additionnel qui se rattache à ladite location.

Je vous prie d'agrèer, cher locataire, mes meilleures salutations.

Le responsable de la
Section Légalisation

M. Lalancette
pour Rosaire Lalancette, tech.,
Division concession,
Service du Milieu hydrique.

art.53-54